

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt,
Le 9 Janvier à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Daniel FRANQUIN, Stéphane VAN-LANDSCHOOT, Benoit RICHARD, Jean LARCHÉ, et Mesdames Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ, Céline GREFF, Véronique KOCH

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Thibaut BENIT, Silvia MELOU, Olivier HABDAS, Jean-François VOZZOLA

Procurations :

- Stéphane LANGE a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 9 janvier 2020.

Stéphane VAN-LANDSCHOOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POINT 1

LOTISSEMENT DU COTEAU DES VIGNES : CHOIX D'UNE NOUVELLE OPTION DE TRAVAUX VISANT A LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX.

En préambule, cette délibération vient en complément à la délibération n°2 du 9 décembre 2019 concernant ce point ajouté à l'ordre du jour.

*Rappel de la délibération n°2 du 09.12.2019 : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu dans le cadre de la finalisation du lotissement du Coteau des Vignes de réaliser une aire de jeux sur le quartier. Conformément aux engagements pris entre la Commune et la Sodevam, des dispositions avaient été prises pour acquérir un terrain à proximité (Parcelle 3 en Section 40 au lieu-dit : Galgenweg) pour réaliser cet ouvrage attendu. La commission des travaux sollicitée pour ce projet, propose un plan d'exécution avec un aménagement de l'espace identifié par la municipalité pour réaliser cet ouvrage. Aussi et pour préparer le dossier instruit à la présente séance, un devis de la **Sté TERA PAYSAGES d'Argancy** a été reçu en mairie le 16.10.2019 pour un montant de 22 763€ HT (27 315.60€TTC).*

La Commission des travaux ayant souhaité amender le projet à demander l'ajout de ce point dans l'ordre du jour. Ainsi, il est proposé d'ajouter des éléments de jeux supplémentaires au projet, cela entraînant un changement dans les couts à prévoir pour la réalisation de ce projet. Le devis présenté provient de la **Sté TERA PAYSAGES d'Argancy** a été reçu en mairie le 08.01.2020 pour un montant de 31 486€ HT (37 783.20€TTC).

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide :

- **L'amendement de la délibération n°2 du 09.12.2019 portant uniquement sur le devis présenté en séance à savoir : 22 763€ HT (27 315.60€TTC)**
- **Le choix du prestataire, Sté TERA PAYSAGES d'Argancy, pour créer une aire de jeux dans le lotissement du Coteau des Vignes.**
- **Le nouveau devis présenté par la Sté TERA PAYSAGES d'Argancy soit 37 783.20€TTC.**
- **Les crédits alloués à cette opération seront budgétés sur le Budget Primitif 2020.**
- **L'autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces nécessaires visant à la réalisation de cette opération.**

POINT 2

SECURISATION DU BORD DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE IMPACTANT LE MUR DE L'ANCIEN CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE – CHOIX DU PRESTATAIRE

En référence aux délibérations n°6 du 06/08/2019 et n°16 du 25/09/2019, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la volonté des commissions Sécurité et Travaux de sécuriser le cheminement situé le long de la route départementale n°8 situé en face de l'ancien presbytère (Mur d'enceinte du Cimetière situé autour de l'Eglise St Etienne).

La proximité immédiate de l'école Charles Marchetti a incité le conseil municipal à traiter ce point dangereux (absence de visibilité entre les rues des roses et de l'église) dans les meilleurs délais.

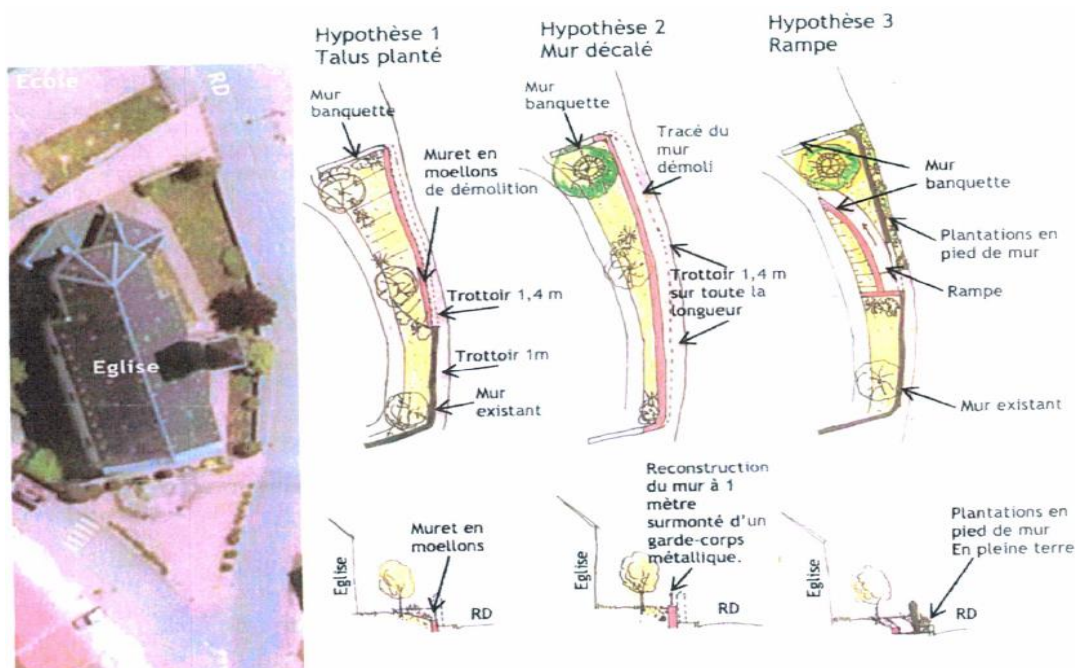
Actuellement, le trottoir existant mesure 75 cm de large sur une longueur d'environ 20 mètres. L'élargissement du trottoir au détriment de la route départementale n'étant pas possible, la municipalité envisage de détruire le mur de l'ancien cimetière pour en reconstruire un autre et élargir le trottoir.

Les membres des commissions avaient souhaité s'attacher les services :

- *Du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Metz (C.A.U.E), afin d'obtenir différentes hypothèses possibles pour traiter cet ensemble sans en dénaturer le cachet actuel (présentation ci-dessous) pour que le nouvel aménagement s'harmonise correctement avec le patrimoine communal existant.*
- *De MATEC pour l'élaboration d'un cahier des charges précisant les attentes des élus sur le projet.*

Suite aux retours du cabinet conseil du CAUE et de la MATEC, les conseillers municipaux ont décidé de lancer la consultation sur la base du marché présenté par ces derniers (Hypothèse retenue par le conseil municipal : 1).

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE



Suite à l'appel d'offres réalisé par MATEC, deux entreprises ont répondu au marché présenté par la Commune de Metzeresche pour traiter ce dossier important de mise en sécurité de cette zone très fréquentée au quotidien. Le Conseil Municipal souhaite la réalisation des tranches fermes et optionnelles de l'opération comprenant la suppression du mur d'enceinte du cimetière et l'aménagement du parvis occidental de l'église.

- La Sté DHR SAS de Moulins-Lès-Metz pour un montant de **76 220€ TTC**.
- La Sté HTP Travaux Publics de Hagondange pour un montant de **76 998€ TTC**.

Le dépouillement des offres a été réalisé avec les concours des commissions des Travaux, Sécurité et Ecoles. Elles ont retenu le choix de la Sté DHR SAS de Moulins-Lès-Metz pour un montant de 76 220€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide :

- **Le choix du prestataire, Sté DHR SAS de Moulins-Lès-Metz, pour réaliser de cette opération.**
- **L'octroi des travaux à la Sté DHR SAS de Moulins-Lès-Metz pour un montant de 76 220.41€ TTC.**
- **Les crédits alloués à cette opération seront budgétés sur le Budget Primitif 2020.**
- **L'autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces nécessaires visant à la réalisation de cette opération.**

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 3

EGLISE SAINT ETIENNE : REMBOURRAGES DES SIEGES / CHOIX DU PRESTATAIRE AVEC IDENTIFICATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET – ANNULATION DES DELIBERATIONS A LA DEMANDE DE LA PERCEPTION / VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

En préambule, cette délibération s'inscrit dans la continuité des délibérations n°5 du 11.04.2019 et n°12 du 13.11.2019 intitulée : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL DE FABRIQUE ET EGLISE SAINT ETIENNE : REMBOURRAGES DES SIEGES / CHOIX DU PRESTATAIRE AVEC IDENTIFICATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET.

Rappel. Monsieur le Maire rappelle la demande du conseil de fabrique de l'église de Metzeresche visant à procéder au rembourrage en tissu de velours de 36 sièges de l'église. Le conseil municipal avait souhaité obtenir préalablement, un devis pour ces travaux avant de définir une participation.

*Un devis de la **Sté P.R.HAVENER de Boulay** a été reçu en mairie le 08.11.2019 pour un montant de 4 208.01€ HT. La commune prendra en charge l'intégralité de la facture soit 5 049.61€ TTC.*

Après réalisation des travaux, la Commune s'acquittera de la totalité de la facture et émettra un titre de recette à l'encontre du conseil de fabrique à hauteur du montant HT de ladite facture. Le montant de la TVA restera à charge de la Commune.

Le montage financier de l'opération sera comme suit : Prise en charge par la municipalité (Subvention exceptionnelle de 20% du Montant HT soit 841.60€ + l'acquittement de la TVA 841.60€ soit un total de 1 683.20€) et, le conseil de fabrique de l'église St Etienne remboursera à la municipalité la somme de 3 366.41€ (80% du Montant HT soit 3 366.41€).

Suite au refus de la perception de Metzervisse d'honorer le paiement de la facture, considérant que les ressources du conseil de fabrique sont suffisantes, le Maire n'ayant pas d'autres possibilités de régler le fournisseur propose que la facture soit adressée au conseil de fabrique pour règlement.

Conformément au choix du conseil municipal, une subvention exceptionnelle de 20% du montant HT de la facture sera octroyée au conseil de fabrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide :

- **Le non règlement par la Commune de la facture HAVENER et, le transfert de la facture pour règlement au Conseil de Fabrique.**
- **Le versement d'une subvention exceptionnelle de 20% sur le montant 4 208.01€ HT.**
- **La prise en charge par la municipalité (Subvention exceptionnelle de 20% du Montant HT soit 841.60€ et le versement de ce montant au Conseil de Fabrique.**
- **Les crédits alloués sur l'exercice budgétaire 2020.**
- **L'autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces nécessaires visant à la réalisation de cette opération.**